

**Commune de REVENTIN-VAUGRIS**  
**(Isère)**

N°	Objet	Date
66	<b>Arrêté portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation aux poids lourds sur la VC n°7 et la VC n°14 « chemin de la Tour</b>	22/05/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Vienne Condrieu Agglomération en date du 19 mai 2025,

Vu l'arrêté municipal n°64-2024,

Considérant que pour maintenir une continuité du service de collecte des déchets, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°7 et la voie communale n°14 « chemin de la Tour »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**Les poids lourds en charge de la collecte des déchets auront le droit de circuler sur la voie communale n°7 et la voie communale n°14 « chemin de la Tour », du 26 mai au 12 octobre 2025.**

**ARTICLE 2**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 22 mai 2025

Mme la Maire,  
Edith RUCHON

